

## ÉDITO



Alors qu'un projet de réforme est en cours, une enquête indépendante vient démontrer le vif attachement des TPE et des PME à l'égard de leur Service de Santé au Travail.

Le professionnalisme, leurs compétences et la grande proximité sont ainsi mis en avant.

Si elles sont conscientes que des améliorations doivent être apportées pour, notamment, renforcer la culture de la prévention, les équipes de l'ASTAV sont pleinement mobilisées pour faire de la santé au travail un véritable atout de la performance des entreprises du territoire.

En vous souhaitant une bonne lecture et un bel été.

**Dr Philippe Mine**

Président

## Service de Santé au Travail : quelle est la perception des dirigeants ?

**7 dirigeants sur 10 apprécient le professionnalisme des Services de Santé au Travail. C'est le constat de la récente étude indépendante de l'institut Harris Interactive\* sur la perception actuelle des dirigeants de TPE/PME à l'égard de l'action des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI).**

### UN ÉTAT DES LIEUX TRÈS POSITIF

Les sujets de santé au travail sont perçus comme des enjeux prioritaires pour les employeurs car pour 72% des dirigeants de TPE/PME, les Services de Santé au Travail disposent d'une image positive et plus particulièrement dans les entreprises de plus de 50 salariés (85 %). 72 % des dirigeants estiment que les décisions concernant les enjeux de santé et de prévention doivent être prises de manière collégiale entre la direction et les salariés de l'entreprise.

### DES COMPÉTENCES APPRÉCIÉES PAR LES TPE-PME

Il apparaît que 76 % des sondés apprécient le professionnalisme des équipes et des intervenants. Les Services de Santé au Travail sont généralement considérés comme dignes de confiance (77 %), indispensables (68 %) et à l'écoute des besoins (60 %).

### LA PROXIMITÉ ET LES ACTIONS DES SSTI VALORISÉES

86 % des sondés valorisent la proximité géographique du SSTI par rapport à leur entreprise. Pour 84 % de l'échantillon, cette proximité est jugée comme importante voire prioritaire pour l'avenir et la bonne conduite du système.

67 % des dirigeants estiment que leur entreprise a mis en place des actions en matière de santé et sécurité au cours des 3 dernières années et le SSTI est apparu très nettement comme le principal acteur ayant accompagné l'entreprise.

Par ailleurs, 85% des dirigeants estiment que le SSTI de leur entreprise est intervenu au cours des 3 dernières années.

### ET LA PERCEPTION DES SALAIRES ?

Après avoir interrogé les employeurs de TPE/PME, l'enquête a cherché à mesurer et décrypter la perception des salariés de ces entreprises au sujet des enjeux de santé et de sécurité au travail.

➔ **Environ 7 salariés sur 10 (71 %) déclarent avoir une bonne image des SSTI**

6 sur 10 se montrent satisfaits de l'accompagnement du Service de Santé au Travail de leur entreprise.

Les services de santé sont considérés comme indispensables (71 %) et à l'écoute des salariés (60 %).

De manière générale, les enjeux de santé et sécurité au travail sont reconnus comme bien pris en compte par les entreprises (73 %).

Les salariés sont avant tout satisfaits de la proximité du centre de santé (66 %) et du professionnalisme des intervenants (66 %).

**\*Enquête réalisée par l'Institut Harris Interactive - Publiée le 16/05/2019, mise à jour le 21/05/2019 à la demande du Réseau Presanse qui regroupe les 240 Services de Santé au Travail Interentreprises de France.**

➔ **Retrouvez l'intégralité de ces 2 enquêtes sur [www.astav.fr](http://www.astav.fr)**

## SOMMAIRE :

### Page 2 :

- Parcours santé travail d'un apprenti coiffeur.

### Page 3 :

- Aides Financières Simplifiées.  
- Nouvel affichage obligatoire.  
- Conduite d'engins : CACES.

### Page 4 :

- Portes ouvertes.  
- Nouvelle Équipe Locale en Santé Travail.  
- Ils nous ont quittés.  
- Permanences d'été.

## Exemple d'un parcours de suivi du poste de coiffeur : de l'apprentissage à la fin de carrière

À vous salariés et employeurs, que peut vous apporter votre Service de Santé au Travail ?

### EMPLOYEUR

#### AST (Assistante en Santé Travail)

- Visite du nouvel adhérent :
- présente l'offre de services de l'ASTAV,
  - assiste le médecin du travail dans l'élaboration des fiches d'entreprises,
  - délivre des brochures orientées pour les métiers concernés.

#### QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) :

- à la demande de l'employeur, aide à la rédaction du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels),
- conseille sur l'affichage obligatoire et le risque incendie.

#### Médecin du travail :

- visite et rencontre avec l'employeur,
- élabore la fiche d'entreprise : évaluation des risques professionnels et préconisations de prévention.

#### Ergonome :

- mandaté par le médecin du travail pour conseiller un mobilier adapté (tabouret réglable et type de lavabo pour le shampoing par exemple),
- analyse l'espace et le poste de travail (prise de mesures),
- rédige un rapport avec préconisations pour le médecin du travail.

#### Toxicologue :

- mandaté par le médecin du travail pour analyser la toxicité des produits utilisés,
- retour de ses conclusions vers le médecin du travail.

#### Assistante Sociale :

- informe des bénéfices liés au statut RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé),
- aide à l'établissement du dossier.

#### Cap Emploi (si RQTH) :

- aide au financement de l'aménagement de poste -
- demande d'un bilan de compétences pour une éventuelle réorientation.

### APPRENTI COIFFEUR



#### Première visite médicale à l'embauche :

- information des contre-indications au futur métier (allergie au PPD -paraphénylènediamine-, asthme professionnel),
- atopie (contre-indication relative),
- prévention des futures pathologies potentielles (port de gants contre l'allergisation, hydratation des mains).
- conseil sur les postures adaptées au travail.

#### Examen médical de reprise du travail :

- douleurs à la nuque, aux épaules et au dos invalidantes



Posture inconfortable au travail non résolue → ergonome ASTAV

#### Examen à la demande du médecin du travail :

- évaluation de l'amélioration des douleurs articulaires avec les mesures correctrices,
- réévaluation à la prochaine visite périodique.

#### Visite médicale périodique :

- constatation d'un eczéma des mains,
- recherche de l'allergène incriminé,
- éviction de l'allergène,
- orientation vers le médecin traitant pour le traitement,
- résolution du problème, poursuite du travail sans l'allergène incriminé (substitution ou éviction du produit).
- constatation de douleurs articulaires stabilisées.

#### Examen de pré-reprise à la demande du salarié suite à un arrêt de longue durée :

- rechute au niveau des douleurs articulaires,
- mise en difficulté à prévoir au niveau de l'exercice de coiffeur :
  - Orientation vers l'assistante sociale ASTAV pour une aide à l'établissement du dossier RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
  - Contact avec l'employeur (discussions des possibilités des aménagements de poste).

#### Examen de reprise du travail :

- essai de reprise avec aménagement de poste.

#### Examen à la demande du médecin du travail

- réévaluation de l'état de santé avec aménagement de poste,
- constatation d'une détérioration de la santé malgré l'aménagement de poste,
- déclaration de l'inaptitude au travail après la visite du poste,
- information au salarié des conséquences, de ses droits,
- contact avec l'employeur (discussions des possibilités de reclassements potentiels ou orientation vers l'inaptitude définitive).

### PLUS D'INFOS

Nombre d'apprentis coiffeu(se)s dans le Valenciennois en 2019 :

**84 apprentis (e)s en CAP**

**54 apprentis (e)s en BEP**

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Saint-Saulve

## Les Aides Financières Simplifiées (AFS)

Les Aides Financières Simplifiées (AFS) ont pour objet de développer la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un programme de prévention adapté en fonction de chaque secteur.



TITRE	OBJECTIF	PLAFOND
TMS diagnostic PRO	Financer 70% de la formation d'une personne ressource ou la réalisation d'une étude sur les TMS	25 000 €
TMS PROS Action	Financer 50% du matériel pour réduire les contraintes physiques	25 000 €
FILMEUSE	Supprimer le filmage à la main, prise en charge jusqu'à 50%	25 000 €
SOUDEAGE	Captage des fumées (40%), masques à adduction d'air (30%)...	
AIRBONUS	50% achat extracteur de gaz d'échappement 50 % remplacement d'un extracteur 50 % d'une cabine (contrôle technique)	5 000 € 3 000 € 3 000 €
STOP AMIANTE	40% pour achat de matériel de protection contre l'amiante (aspirateur, unité mobile, production d'air filtré, masque complet à adduction d'air)	25 000 €
BATIR + SUR	40% pour l'achat de matériel de prévention des chutes, diminuer les manutentions manuelles, améliorer les conditions de travail et d'hygiène	25 000 €
HOTEL +	50% de l'achat de lève-lits ou dispositif de housage-déhoussage des couettes, chariot d'étage, nettoyeur vapeur...	Investissement minimum de 2 000 €
STOP ESSUYAGE	50% de l'achat de lave-verres à 3 paniers et accessoires	Investissement minimum de 2 000 €
CULTURE PRÉVENTION	70% de la formation d'une personne compétente en santé et sécurité du travail	600 €
RECO CACES	50% pour équipement (pont roulant, portique, chariot gerbeur), 70% pour la formation, 70% pour le CACES	25 000 €

➔ **Durée de validité des AFS : du 02 janvier au 31 décembre 2019.**

### Les conditions principales :

- ➔ Effectif de moins de cinquante salariés (au moins un salarié),
- ➔ entreprise du régime général, à jour des cotisations URSSAF,
- ➔ Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à jour,
- ➔ Adhésion à un service interentreprises de santé au travail,
- ➔ Aucun contrat de prévention au cours des deux dernières années,
- ➔ Aucune procédure d'injonction en cours,
- ➔ L'entreprise ne doit pas être en majoration de taux pour faute inexcusable.

Plus d'infos : [www.carsat-nordpicardie.fr](http://www.carsat-nordpicardie.fr)

### Pour les Salons de coiffure : les Aides Préciséo :

Des aides importantes pour les coiffeurs de moins de 50 salariés permettent de financer à hauteur de 50% l'achat de différents matériels ergonomiques (plafond 25 000 €) : bacs à shampoing avec réglage électrique, ciseaux sans anneaux ou à anneaux, sèche-cheveux légers de moins de 400 g, sièges de coupe à hauteur réglable électrique, hottes aspirantes...

Plus d'infos : <https://aidepreciseo.moncoiffeursengage.com>

## Nouvel affichage obligatoire

Quelle que soit la taille de votre entreprise, certaines informations doivent impérativement être affichées ou diffusées sur votre lieu de travail.

Il s'agit notamment de certaines coordonnées :

➔ inspection du travail, médecin du travail... ;

➔ de règles de sécurité : modalités d'accès et de consultation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, interdiction de fumer et/ou de vapoter par exemple.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les employeurs doivent afficher ou informer par tout moyen les salariés du texte de l'article 222-33 du Code Pénal qui définit le **harcèlement sexuel** et expose les sanctions encourues par l'auteur.

Les entreprises d'au moins 250 salariés doivent désigner un **référént** chargé d'informer et accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Outre ce référént RH, un référént élu du personnel doit aussi être nommé dans les CSE\* de toutes les entreprises.

**Plus d'info : Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.**

\*CSE (Comité Social et Économique) remplace les DP, le CE et le CHSCT (ou le cas échéant la DUP ou l'instance unique).

## Conduite d'engins :

### Nouveaux CACES

La formation des conducteurs de grues mobiles et de ponts roulants est encadrée par deux nouvelles recommandations.

Les changements doivent être intégrés et les organismes testeurs progressivement certifiés, avant de pouvoir délivrer les nouveaux **CACES**®.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité permettent de s'assurer des connaissances et compétences du conducteur d'un équipement avant de lui donner l'autorisation de conduite.

Six recommandations ont été revues :

[R 482 Engins de chantier](#)

[R 483 Grues mobiles](#)

[R 486 Plateforme élévatrice mobile de personnel](#)

[R 487 Grues à tour](#)

[R 489 Chariots industriels à conducteur porté](#)

[R 490 Grues auxiliaires de chargement de véhicule](#)

Deux recommandations ont été créées :

[R 484 Ponts roulants et portiques](#)

[R 485 Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant](#)

Plus d'infos :

[www.ameli.fr/employeur](http://www.ameli.fr/employeur)

[www.inrs.fr/dms/inrs/actualitesJuridiques/2018/AJ-mars-2018/AJ-mars-2018.pdf](http://www.inrs.fr/dms/inrs/actualitesJuridiques/2018/AJ-mars-2018/AJ-mars-2018.pdf)

## NOTA !

Privilégier les engins électriques ou au gaz n'émettant pas de fumées toxiques.

# ACTION DE PRÉVENTION ENTREPRISE

## La Prévention en Actions, un événement inédit organisé partout en France afin de découvrir la réalité de la prévention en santé au travail !

Le 12 mars 2019, les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) se sont mobilisés partout en France pour animer des rencontres sur la prévention en entreprise. À l'occasion de cette journée, l'ASTAV a organisé des «portes ouvertes» où chefs d'entreprises, responsables RH, salariés, partenaires institutionnels ont été conviés.

À travers des stands thématiques (alcool, tabac, risques chimiques, ergonomie, risques routiers, aide au DUERP, maintien dans l'emploi...), cette journée a permis aux participants, d'échanger avec les professionnels de l'ASTAV sur la réalité de la prévention en santé au travail et de partager sur les actions réussies.

Venus en nombre, les visiteurs ont apprécié la palette diversifiée de l'offre de services proposée par l'ASTAV ; ils ont ainsi pu découvrir plus spécifiquement le matériel et le panel des examens complémentaires en santé au travail ainsi que leur finalité en rencontrant deux de nos médecins du travail.

**DE NOMBREUSES SOLlicitATIONS** (exemples) :



**Le pôle toxicologie** : a été sollicité pour programmer des sensibilisations sur le risque chimique dans certaines entreprises, renseigner sur les protections et moyens à mettre en place concernant l'exposition et l'utilisation de certains produits acides par les salariés ; conseiller sur les EPI, plus précisément sur les masques ; renseigner sur le rôle du pôle toxicologie notamment dans les échanges entre médecin du travail, infirmier(e) en santé travail (IDEST) et l'entreprise adhérente.

**Le pôle psychologie** : a reçu des demandes telles que la mise en place de sensibilisations sur la gestion de conflit, de conseils sur la prise en compte des risques psycho-sociaux dans le DUERP. Le pôle psychologie a également, suite à cette journée, accompagné un établissement du secteur médico-social dans la gestion d'un climat social dégradé.

**Le pôle QHSE** : a été consulté par plus d'une vingtaine d'entreprises pour des conseils sur le risque incendie, à l'affichage obligatoire, l'aide à la mise en place du DUERP. Le pôle a reçu des demandes de formation et de sensibilisation sur les risques routiers professionnels. Cette rencontre a permis d'ores et déjà à une entreprise de commerce de détail et de gros d'être guidée dans la réalisation de «fiches prévention métier».

➔ Avec l'ASTAV, les entreprises bénéficient d'un accompagnement global de leur entreprise, tant dans la gestion des risques que dans la prévention et le suivi individuel de leurs salariés.



## LA VIE DE L'ASSOCIATION

### La 3<sup>ème</sup> Équipe Locale en Santé Travail en action au centre le Rôleur de Saint-Saulve

Depuis 2015, des Équipes Locales en Santé Travail (ELST) sont mises en place à l'ASTAV afin de renforcer la prévention des risques professionnels.

En Janvier 2019, une 3<sup>ème</sup> équipe a été créée. Celle-ci est localisée, comme celle dédiée au BTP, au centre le Rôleur à Saint-Saulve.

Le Docteur Anne BUSCH, médecin du travail, coordonne cette nouvelle équipe composée de Catherine ANDRE, Assistante en Santé Travail (AST), Valérie HERLEMONT, Infirmière Diplômée En Santé Travail (IDEST) et Catherine DELVAL, auxiliaire médicale.

La mise en place de ces ELST offre de nombreux avantages à l'entreprise, **comme**

**le suivi des salariés et la mise en place d'actions de prévention.**

Dans le cadre d'une équipe locale, le médecin du travail, l'Infirmière ainsi que l'Assistante en Santé Travail sont amenés à organiser des échanges et actions plus nombreuses en milieu de travail, mettre à jour davantage de fiches d'entreprises, assister à plus de CHS-CT, proposer des actions de prévention dès lors en nombre (ex-sensibilisation Addictions, formations gestes et postures...).

L'expérience positive de ce type d'organisation tend à la mise en place d'une 4<sup>ème</sup> Équipe Locale Santé Travail à l'avenir.



De gauche à droite :  
Valérie HERLEMONT, IDEST  
Catherine DELVAL, auxiliaire médicale  
Dr Anne BUSCH, médecin du travail ;  
Catherine ANDRE, Auxiliaire médicale

### Nouvelle ressource Valérie HERLEMONT infirmière en santé Travail

Après un parcours varié et l'obtention d'une licence en Santé au Travail, Valérie HERLEMONT a exercé dans deux Services de Santé au Travail autonomes, l'un dans le secteur de la production industrielle et l'autre dans le secteur tertiaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, Valérie HERLEMONT a intégré l'ASTAV, précisément la nouvelle Équipe Locale Santé Travail coordonnée par le Dr Bush (Cf. ci-contre).

En complément des missions qui lui sont dévolues dans ce cadre (entretien de suivi, fiche de poste, CHSCT...), elle interviendra lors des forums santé visant à sensibiliser les publics à la Prévention en entreprise.



### PERMANENCES D'ÉTÉ

Les centres de Saint-Amand et Denain seront fermés du 05 au 23 août 2019.

Durant cette période, la continuité de notre activité sera effectuée exclusivement au centre de Saint-Saulve.

### Les Drs HENNINOT et BROEKAERT nous ont quittés

Embauchée en octobre 1987, le Dr Jacqueline HENNINOT a principalement travaillé sur le secteur de Raismes et a fini sa carrière au centre de Saint-Saulve jusqu'à son départ en retraite en 2017.

Embauché en janvier 2008, le Dr Daniel BROEKAERT a travaillé sur le secteur de



Saint-Amand-Les-Eaux où il a fait principalement sa carrière jusqu'à son départ en retraite le 31 mars 2016.

Le Dr HENNINOT et le Dr BROEKAERT étaient très appréciés par leurs collègues ainsi que par les entreprises de leur secteur.



### Lettre d'information des adhérents de l'ASTAV

1, Avenue de l'Europe 59880 SAINT-SAULVE

Tél 03.27.46.19.24 Fax 03.27.45.97.47 – www.astav.fr

**Directeurs de la publication** : Dr Ph Mine, Y. Flanquart

**Comité de rédaction** : C. André, I. Bellavoine, S. Diffembach,

B. Figurski, I. Lemarchand, Dr Ph. Robinet, Dr D. Seak San

**Comité de relecture** : O. Lefebvre, B. Leleu, M. Tonneau

**Remerciements** : Docteur BUSCH, Valérie HERLEMONT

**Crédit photos** : B. Figurski

**Mise en page** : I. Bellavoine et I. Lemarchand

**Informations complémentaires** : information@astav.fr